

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT #319-2008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
# 314-2007 AFIN D'Y AJOUTER UNE TARIFI-  
CATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES POUR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance spéciale du Conseil municipal, il fut adopté le règlement # 314-2007 concernant l'adoption du budget et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire de modifier l'article 2.1 pour décréter une tarification pour la collecte sélective pour les ICI (Industries, commerces et institutions);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1 intitulé « Tarif pour la collecte sélective » est modifié afin d'y ajouter les catégories 2, 3 et 4 concernant les ICI (Industries, commerces et institutions) soit :

2.1 Tarification de la collecte sélective

b) Catégorie 2

Tarif applicable aux commerces  
utilisant un conteneur de 360 litres

ou 0,47 verges cubes 33,80\$

c) Catégorie 3

Tarif applicable aux commerces  
utilisant un conteneur de 1 100 litres  
ou 1,44 verges cubes 103,57\$

d) Catégorie 4

Tarif applicable aux commerces  
utilisant un conteneur de 4 verges cubes 287,71\$

Ces tarifs s'appliquent pour une période de huit (8) mois soit de mai à décembre 2008 et  
représentent 70% des coûts réels de cette période.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim  
Le 1 Décembre 2008

---

Gaston Gagnon  
Maire

---

Suzanne Cyr  
Directrice générale et secrétaire-trésorière